

Objet : Contrat d'objectifs Ville de Paris - EIVP pour la période 2017-2021

Délibération du Conseil d'administration du 21 décembre 2017

Affichée au siège de la Régie le 21.12.2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171221-DCA2017067-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur l'avancement du contrat d'objectifs à conclure entre l'EIVP et la Ville de Paris pour la période 2017-2021.

